

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-122

du 8 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-05-14 en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'autorisation du président à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à l'étude concernant le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus, est approuvé l'avenant à intervenir avec :

GROUPEMENT ARTELIA/IMPACT CONSEIL

Parc Sextant - Bât D
6-8 Avenue des satellites
33185 LE HAILLAN CEDEX

ARTICLE 2 : OBJETS

L'avenant a pour objets de :

- Réaliser des prestations supplémentaires non prévues au marché initial,
- Modifier le DQE suite à certains transferts de compétence.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 8 décembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

